



## Compte Rendu de l'audition

Rémi Féraud, sénateur de Paris et membre de la commission des finances, est l'initiateur d'une **proposition de loi visant à reconnaître une personnalité juridique à la Seine**. Ce texte s'inscrit selon lui dans la continuité directe de son engagement politique aux côtés d'Anne Hidalgo, dont il fut le directeur de campagne en 2014. En effet, comme ancien maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, il a été le témoin et l'acteur de l'intégration progressive de l'écologie dans la doctrine socialiste parisienne, passant d'une lutte initiale contre la pollution urbaine à une défense globale des écosystèmes. Ce projet législatif prolonge également les initiatives emblématiques de la municipalité, telles que la piétonisation des berges, le PLU bioclimatique et, plus récemment, la dynamique impulsée par les Jeux de 2024 et la Convention citoyenne sur la Seine de 2025.

Initialement déposée à titre individuel, cette proposition de loi a pris une dimension nouvelle : elle est désormais reprise et soutenue par l'ensemble du **groupe Socialiste, Écologiste et Républicain (SER)** au Sénat. Cette **signature collective**, incluant tous les sénateurs socialistes des territoires riverains du fleuve, marque l'affirmation d'une « social-écologie » concrète qui imprègne désormais les esprits des élus. L'ambition vise à **amorcer un processus sérieux** pour transformer radicalement le statut juridique de la nature, en faisant passer la Seine d'un objet à un **sujet de droit**. C'est en quelque sorte une « **inversion juridique** » qui est ici nourrie.

Inspiré par des **modèles précurseurs en Amérique latine**, ce projet vise à offrir au fleuve une protection qui dépasse le cadre ludique de la baignade, centré sur l'homme, pour lui accorder des droits propres. Rémi Féraud a collaboré avec les services législatifs du Sénat, les membres de la Convention citoyenne sur la Seine et une association française pour traduire cette aspiration philosophique en un dispositif législatif. En s'appuyant sur l'exposé des motifs — pièce maîtresse du texte — le sénateur propose une **mutation profonde du droit français**, tout en restant ouvert à des **ajustements techniques** pour renforcer la viabilité juridique de cet édifice.

### Le dispositif juridique : L'établissement public de la Seine

Pour traduire cette ambition dans le cadre du droit français actuel, le texte propose une solution pragmatique : la création d'un établissement public naturel intitulé « **La Seine** ». En l'état du droit, la reconnaissance directe d'une personnalité juridique à un élément non-humain reste complexe ; l'idée est donc d'utiliser la **personnalité morale** de cet établissement comme un vecteur juridique pour porter les **droits du fleuve**. Ce modèle institutionnel s'inspire directement de structures existantes, comme l'**Office Français de la Biodiversité (OFB)**, qui ont déjà pour mission de défendre la nature au nom de l'intérêt général.

L'innovation majeure de ce texte est de définir précisément les droits du fleuve de la Seine : **1° le droit d'exister et d'évoluer librement ; 2° le droit à la conservation et à la restauration ; 3° le droit à la santé et à un bon état écologique.**

L'apport opérationnel de ce dispositif est la création d'un « **intérêt à agir** » propre au fleuve. Rémi Féraud souligne qu'actuellement, lorsque des dommages environnementaux surviennent — comme lors des rejets illégaux de béton par des cimentiers dans la Seine — les autorités (comme le Préfet) se contentent souvent d'un rappel à l'ordre sans que personne ne puisse se porter partie civile pour défendre les intérêts spécifiques de l'écosystème. L'établissement

public « La Seine » comblerait ce vide juridique en devenant le **défenseur attitré** de ces droits devant les tribunaux.

La gouvernance de cet opérateur reposerait sur un « **Parlement de la Seine** », une instance de représentation permettant d'incarner ce sujet de droit. Ce nouvel opérateur ne serait pas seulement symbolique : son autorisation deviendrait **obligatoire** pour tout projet impactant durablement l'écosystème fluvial, lui permettant ainsi de primer sur d'autres décisions administratives en l'absence de recours. En transformant ainsi la Seine en établissement public dédié, le projet cherche à créer un « défenseur » permanent capable de contrebalancer les intérêts économiques et de garantir le droit à l'eau et le respect du vivant.

### **Analyse stratégique et obstacles au Sénat**

L'examen de ce texte se heurte au cadre du « **parlementarisme contraint** ». Les **niches parlementaires**, moments où l'opposition notamment peut inscrire une proposition à l'ordre du jour, sont peu nombreuses. Rémi Féraud précise qu'un texte trop dense, comportant un nombre excessif d'articles, risque de s'enliser dans les débats techniques et de « tomber » avant même d'avoir pu être voté. Pour être efficace, la proposition de loi doit donc rester synthétique, bien que, en l'espèce, le passage d'un objet à un sujet de droit soit une opération juridiquement complexe à rédiger.

Rémi Féraud indique également que le texte actuel est imparfait. Il souligne que seul un gouvernement, avec l'appui massif des services de l'administration, aurait la capacité de **stabiliser techniquement** une réforme d'une telle ampleur. L'objectif immédiat n'est donc pas une adoption instantanée, mais bien d'**enclencher un travail de pédagogie indispensable** pour que l'idée d'une personnalité juridique pour la Seine infuse durablement dans le débat parlementaire.

Au-delà de la forme, le projet pourrait bien sûr faire face à un « **backlash** » **économique et politique**. Le sénateur anticipe des résistances de la part des acteurs industriels et du lobby agricole, notamment dans le bassin parisien. Au Sénat, bastion de la défense des territoires ruraux, une telle loi pourrait être perçue comme une menace directe pour l'agriculture (rappelant notamment que la loi Duplomb est issue de ladite institution). Beaucoup d'élus pourraient manifester des réticences face aux implications concrètes et au caractère inédit de ce basculement juridique qui bouscule les schémas de pensée traditionnels. La pédagogie est donc de rigueur.

### **Amener l'idée de personnalité juridique dans le débat public**

Cette initiative marque une étape clé dans l'exercice du pouvoir législatif tel que conçu par Rémi Féraud : transformer des idées politiques en outils concrets de gouvernance. Pour le sénateur, la « social-écologie » est désormais une réalité qui s'incarne dans des dossiers précis, à l'image du **PLU bioclimatique** adopté il y a deux ans par le Conseil de Paris ou du projet actuel de **renaturation du canal Saint-Martin**.

Actuellement, l'enjeu est de sortir d'une approche purement « sanitaire » ou urbaine de l'écologie pour embrasser une **défense globale du vivant**. Rémi Féraud ne perçoit pas la proposition de loi qu'il présente comme une fin en soi, mais comme un moyen de peser sur les **décisions futures du gouvernement et les évolutions législatives**.

Cette démarche est aussi le fruit d'une conviction personnelle. En portant ce texte, il cherche à démontrer que le groupe socialiste peut être le moteur d'une innovation juridique audacieuse, capable de répondre aux défis climatiques actuels. L'objectif est que cette sensibilité **imprègne durablement les esprits**, afin que lors des prochaines échéances, notamment après 2027, **la protection du vivant, et notamment des fleuves**, s'installe comme un horizon politique possible.

### **Vers un nouveau cadre de protection du vivant ?**

En conclusion, Rémi Féraud insiste sur le fait que ce texte est **une première pierre**, une amorce nécessairement perfectible. Conscient des limites de sa rédaction actuelle, il se montre particulièrement ouvert à de nouvelles **propositions techniques** et à des rencontres avec des experts pour renforcer la solidité juridique de l'édifice. Il souhaite construire un outil opérationnel qui puisse réellement s'insérer dans le droit positif français.

L'incertitude du calendrier législatif et les contraintes des niches parlementaires n'entament pas sa détermination pour que la Seine ne soit plus démunie face aux projets de développement ou aux pollutions industrielles ou agricoles, aux activités humaines qui ne respectent pas le fleuve.

L'objectif final est de nourrir une **avancée des droits en France**, en dépassant le cadre symbolique pour offrir une protection effective et durable au fleuve. En créant ce précédent avec la Seine, le cas échéant, une nouvelle voie juridique pourra, à terme, bénéficier à d'autres écosystèmes et transformer durablement notre rapport au vivant.